

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2016**

DATE DE CONVOCATION : 2 JUIN 2016

DATE D'AFFICHAGE : 2 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le 16 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël DURAND, Maire.

Etaient présents :

M. T. VILLETTE Adjoint,

MM et Mmes, M. CHARRON, Jérôme DURAND, F. FOUREAU, M. LECLERC, C. MICHEL, A. OUDOT DE DAINVILLE, R. SIMONEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Mme L. AYRAL (pouvoir M. Joël DURAND)

Absent : M. A. BERTRAND

Nombre de conseillers :

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 9

VOTANTS : 10

Madame Réjane SIMONEAU a été élue Secrétaire

REFORME STATUTAIRE DU SIERO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5215-20 et L. 5215-22,

Vu l'arrêté n°2016049-0001 du Préfet des Yvelines du 18 février 2016 constatant la substitution de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise pour le compte de trois communes au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région d'Orgerus,

Vu la délibération du SIERO du 21 avril 2016 approuvant la réforme de ses statuts,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que la création depuis 1^{er} janvier 2016 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise dotée de la compétence relative à la distribution d'électricité a emporté, en application des articles L. 5215-20 et L. 5215-22 du CGCT, son intégration au sein du SIERO en lieu et place des communes de d'Arnouville-les-Mantes, Soindres et Vert et la transformation concomitante du Syndicat en Syndicat mixte,

Considérant que les modalités de représentation de la Communauté Urbaine sont posées par l'article L. 5215-22 du CGCT lequel impose une représentation au sein du comité syndical proportionnelle à la part relative de la population des communes auxquelles la Communauté Urbaine est substituée et qu'en application de ces dispositions 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants doivent être attribués à GPS&O,

Considérant par ailleurs, que plusieurs ajustements d'autres dispositions statutaires (telles que figurant dans le projet de statuts modifié transmis par le SIERO) sont nécessaires afin de tenir compte de cette intégration de la Communauté Urbaine depuis le 1^{er} janvier 2016 et de la transformation en syndicat mixte,

Considérant que le comité syndical du SIERO a délibéré le 21 avril 2016 afin de modifier ses statuts et se conformer à ces dispositions,

Considérant que les membres du SIERO disposent désormais d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide d'approuver (en attente CM) la réforme statutaire du SIERO,

AFFILIATION AU CIG

Le Maire informe que le Centre Interdépartemental de Gestion a été saisi d'une demande d'affiliation volontaire, de Monsieur le Maire de la commune de Plaisir et de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable (en attente CM) à l'affiliation au CIG de la commune de Saint-Germain-En-Laye.

ADHESION SMO 78

Le Maire informe le Conseil Municipal de la création par le Conseil Départemental des Yvelines d'un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) départemental dédié à l'aménagement numérique.

L'adhésion à ce syndicat permettrait une mutualisation des moyens en communications électroniques sur les 31 communes des Yvelines situées sur le territoire du Pays Houdanais.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable (en attente CM) à l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert (SMO 78).

TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES RPI 2016-2017

Par délibération en date du 1^{er} juin 2011, le STIF a délégué à la commune d'Osmoy, représentant le RPI Osmoy/Saint-Martin-des-Champs, sa compétence en matière d'organisation des circuits spéciaux scolaires.

Le coût du transport a été fixé par le STIF à 298.20 € par enfant et par an pour l'année scolaire 2016/2017. La participation du Conseil Départemental des Yvelines s'élève à 195.00 € par enfant. Il reste à la charge des familles 103.20 €, hors subvention communale.

	<u>COUT TRANSPORT</u>	<u>PRISE EN CHARGE COMMUNE 2016/2017</u>	<u>COUT RESTANT A LA CHARGE DES FAMILLES</u>
<u>1 ENFANT</u>	103.20 €	29.00 €	74.20 €
<u>2 ENFANTS</u>	206.40 €	72.00 € (36.00 € par enf.)	134.40 €
<u>3 ENFANTS ET +</u>	309.60 €	126.00 € (42.00 € par enf.)	183.60 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES COLLEGE 2016-2017

Le Maire rappelle que depuis la rentrée scolaire du mois de septembre 2014 les transports scolaires des collèges sont repris par la CCPH en raison de la dissolution du SIVOM le 5 juillet 2014 et qu'il ne sera plus possible de déduire la participation communale du tarif restant à la charge des familles, aussi un titre de recette de remboursement sera émis aux familles concernées.

Le coût du transport a été fixé par le STIF à 298.20 € par enfant et par an pour l'année scolaire 2016/2017.

La participation du Conseil Départemental des Yvelines s'élève à 195.00 € par enfant.

Il reste à la charge des familles 103.20 €, payée intégralement par les parents.

Le Maire propose une prise en charge communale de 16.00 € par enfant et par an. Le remboursement se fera sur demande des familles par mandat administratif.

La participation des familles s'élèvera à 87.20 € par enfant et par an.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

TARIFS DES RYTHMES SCOLAIRES

- Le paiement est basé sur **150 euros par enfant** (forfait annuel le plus bas).
- Tarif dégressif pour les fratries : - 25 euros pour le 2^{ème} enfant, -50 euros pour le 3^{ème} enfant.
- Au vu du nombre définitif d'inscrits, il pourra vous être demandé à la rentrée un complément (**allant jusqu'à 50 euros maximum**).
- **Le paiement se fera à partir de la rentrée, à réception de facture.**

	PAIEMENT EN 1 FOIS	PAIEMENT EN 2 FOIS	PAIEMENT EN 3 FOIS
1 ENFANT	150.00 € en septembre <i>Complément possible de 50€</i>	75.00 € en septembre 75.00 € en octobre <i>Complément possible de 50€</i>	50.00 € en septembre 50.00 € en octobre 50.00 € en novembre <i>Complément possible de 50€</i>
2 ENFANTS	275.00 € en septembre <i>Complément possible de 50€</i>	137.50 € en septembre 137.50 € en octobre <i>Complément possible de 50€</i>	91.50 € en septembre 91.50 € en octobre 92.00 € en novembre <i>Complément possible de 50€</i>
3 ENFANTS	375.00 € en septembre <i>Complément possible de 50€</i>	187.50 € en septembre 187.50 € en octobre <i>Complément possible de 50€</i>	125 € en septembre 125 € en octobre 125 € en novembre <i>Complément possible de 50€</i>

AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES – REMUNERATION DES INTERVENANTS ASSURANT DES ANIMATIONS DANS LE CADRE DES TAP

Recrutement :

1 intervenant en relaxation (52.50TTC par animation) sur la période scolaire 2016-2017 à raison de 1h30 les mardis et vendredis.

Le paiement s'effectuera sur présentation de facture et sera imputé sur le budget communal, pour l'intervenant en relaxation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, EMET un avis favorable.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

INDEMNITE DU MAIRE

A compter du 1^{er} janvier 2016, en application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, les indemnités de fonction du Maire sont fixées à titre automatique aux taux plafond, sans délibération du Conseil Municipal, dans les communes de moins de 1000 habitants.

La séance est levée à 22 h 00.

Pour copie conforme,
OSMOY, le 17 Juin 2016
Le Maire,
Joël DURAND.

